MAIRIE DE BISCHHEIM
----------oOo----------

PROCES-VERBAL N° 252
Séance ordinaire et publique du
Conseil Municipal, le 30 avril 2009

Les Conseillers se sont réunis en assemblée ordinaire et publique le 30 avril 2009 à 19 h 00 sur convocation individuelle portée à domicile le 24 avril 2009 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est d'abord procédé à l'appel des élus :

Sont présents :

Mmes, Mlle, MM. les Adjoints : HOERLE - Mme MARTIN - KOCH - Mlle KRAEMER - M. KIEFFER - Mme BASTIAN - DRENSS - Mme GILLOT

Mmes, Mlles, MM. :

BOES - BOUHENDAH - Mlle CHARRETON - Mme FETTIG - Mme JAEGLE - Mme JESSEL - Mme KAUPP - KRIEGER - Mme MEYER - STENGER - BOUYER - Mme ROMILLY - SCHIMMER

Etaient absents et excusés :

M. Fabien WEISS, Adjoint au Maire, qui a donné procuration écrite à M. Patrick KOCH, Adjoint au Maire.
M. Patrick DIEBOLD, Conseiller Municipal, qui a donné procuration écrite à Mlle Nelly KRAEMER, Adjointe au Maire.
M. Jean-Jacques HAFFREINGUE, Conseiller Municipal, qui a donné procuration écrite à M. Jean-Claude KIEFFER, Adjoint au Maire.
M. Yann Bernard PARISOT, Conseiller Municipal, qui a donné procuration écrite à M. Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire.
Mme Michèle STERN, Conseillère Municipale, qui a donné procuration écrite à Mme Bernadette GILLOT, Adjointe au Maire.
Mme Danielle TISCHLER, Conseillère Municipale, qui a donné procuration écrite à Mme Bernadette BASTIAN, Adjointe au Maire.
M. Richard SANCHO-ANDREO, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à M. Gérard SCHIMMER, Conseiller Municipal.
Mme Annie HOECKEL, Conseillère Municipale.
Mme Zoubida NAÏLI, Conseillère Municipale.
Mme Brigitte BEYHURST, Conseillère Municipale.
M. Gérard SCHANN, Conseiller Municipal.

Le quorum (17 conseillers) étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. Avec son assentiment, Monsieur le Maire désigne, Madame Karin MEYER, Conseillère Municipale.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N° 251 (26/03/2009)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE :
1. Chasse – Changement de permissionnaire.
2. Acquisition terrains (NOLL).
3. FORCLUM – Procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon.
4. Plan Local de l'Habitat.
5. Aménagement et entretien des berges du Canal – Convention.

AMENAGEMENT URBAIN/ENVIRONNEMENT :
6. Compostage bio-dynamique – Subvention.
7. Extension et modernisation des Ateliers Municipaux.
8. Aménagement des locaux festivités.

EDUCATION :
9. Subvention Projets d'école – Complément.

POPULATION/CIMETIERE :
10. Vacations funéraires.

SUBVENTION/CONVENTION :
11. Subvention OMSAL – Fête du Village.
12. Subvention investissement ALSATIA.
13. Buvette Ballastière – Saison 2009/2010.

ENFANCE/JEUNESSE :
14. Projets CEL/PTJ.
15. Prorogation du contrat d'objectif.

FINANCES/MARCHES :
16. Avenants Marché – Base de plongée.
17. Marchés – Travaux rénovation Presbytère Catholique.

COMMUNICATION :
Liste des marchés conclus en 2008.

-=-=-=-=-=-=-

MONSIEUR LE MAIRE :
Nous avons reçu la démission de Laetitia HEIZMANN de son poste de Conseillère Municipale. Elle a quitté la Ville de Bischheim pour d'autres horizons. Nous avons sollicité la liste de l'opposition pour la suivante et nous avons invité ce soir Madame BEYHURST qui s'excuse de ne pouvoir être présente. Voilà en ce qui concerne l'évolution de la composition du Conseil Municipal.
Je donnerai la parole à Pascal BOES qui nous a distribué un petit fascicule pour qu'il nous rappelle les raisons de ce geste.

M. BOES :
Monsieur le Maire, chers collègues. En tant que correspondant défense, j'ai reçu la semaine dernière un certain nombre de plaquettes qui ont été éditées par la DICOD (Délégation pour l'Information et la Communication de Défense) qui souhaite faire une communication en direction des élus sous la forme d'une plaquette sur l'engagement en Afghanistan. Vous trouverez cette plaquette sur vos tables.

MONSIEUR LE MAIRE :
Merci.

-=-=-=-=-=-=-

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

1. CHASSE – CHANGEMENT DE PERMISSIONNAIRE

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Le 30 janvier 2006, l'adjudication de la chasse intercommunale Bischheim - Hœnheim - Schiltigheim, pour la période du 2 février 2006 au 1er février 2015, a été attribuée à Monsieur Bernard MOSSER.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 23 février 2006, et a attribué le lot de chasse à Monsieur MOSSER qui s'est adjoint deux permissionnaires :

- Monsieur Jean-Paul JOERGER, de Geispolsheim
- Monsieur René JOERGER, de Vendenheim

Par courrier du 3 mars 2009, Monsieur MOSSER a fait part de la démission de Monsieur René JOERGER, et de la demande de Monsieur Jean-Claude SPIELER, domicilié au 2 rue de la Mésange 67500 HAGUENAU, pour obtenir une carte de permissionnaire.

En accord avec les Villes de Schiltigheim et de Hœnheim, il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur MOSSER.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au présent point.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la nomination de Monsieur Jean-Claude SPIELER en tant que permissionnaire de la location de chasse jusqu'au 1er février 2015.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

2. ACQUISITION TERRAINS (NOLL)

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la réalisation de la Zone Sportive Ouest, la Ville a procédé à l'acquisition du seul terrain d'emprise du projet. Plusieurs parcelles ont été divisées et certains propriétaires souhaitent que la Ville acquière les « délaissés ».

Il est proposé d'acquérir deux de ces terrains à savoir la parcelle cadastrée section 18 n° 48 et une partie de la parcelle cadastrée section 18 n° 46, actuellement propriétés de Monsieur NOLL, d'une superficie totale de 14,14 ares.

La parcelle n° 48 est classée en zone UK4 du Plan d'Occupation des Sols et est grevée par l'emplacement réservé A4 destiné à la réalisation d'une voie principale de maillage du quartier Ouest de Bischheim, dans le prolongement de la rue de Mundolsheim, avec un raccordement à l'avenue de Périgueux au droit du cimetière. Seule la partie de parcelle n° 46 classée en zone UK 3 du Plan d'Occupation des Sols est à acquérir. Elle est partiellement grevée par l'emplacement réservé A3 destiné à la réalisation de voies de desserte de la zone d'urbanisation future.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de ces terrains à 25 500 Euros soit environ 1 800 Euros l'are.

Après consultation des Services Fiscaux, le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n° 48 et d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section 18 n° 46 pour un montant de 25 500 Euros.

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

M. SCHIMMER :
Dans la présentation de cette délibération, il est fait mention d'une zone d'urbanisation future. On voit clairement sur le plan annexé le tracé de voie symbolisé par les chiffres 12 et 20. Elle devrait longer les terrains dépendant des propriétés de la rue Ampère. Nous souhaitons avoir des précisions quant à cette zone d'urbanisation. Est-il possible d'envisager celle-ci alors que le débat sur le but n'est pas encore engagé ? Que deviendront les Jardins Ouvriers concernés ? Nous avons le souvenir d'un projet de parc et d'espaces verts, qu'en est-il aujourd'hui ?

MONSIEUR LE MAIRE :
Réponse très claire par rapport à la question posée. A l'heure actuelle, nous délibérons suivant le POS tel qu'il se présente aujourd'hui. Il n'y a aucune modification du Plan d'Occupation des Sols. Par rapport à ce que vous avez sur le plan, demain nous allons élaborer le PLU, la modification aura lieu à ce moment là. Vous voyez un point qui aujourd'hui n'est plus possible, c'est l'embranchement de la voie. Par conséquent, nous devons délibérer par rapport à l'achat suivant le POS d'aujourd'hui, mais il est certain que demain le PLU va se modifier dans le contexte. Deux zones étaient prévues, les zones NA qui étaient des zones urbanisables dans le POS actuel, mais dans le POS futur nous verrons quelle sera la nouvelle orientation que nous prendrons par rapport à ces zones.

L'idée que vous avez émise en disant qu'il était prévu, nous restons dans ce schéma futur d'aménagement de créer un parc urbain qui agrémente ou qui transforme la ville en un espace de qualité de vie et pas une urbanisation qui serait intolérable pour nos citoyens.

CE POINT EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BOUYER, SANCHO-ANDREO, SCHIMMER, Mme ROMILLY).

-=-=-=-=-=-=-

3. FORCLUM – PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Depuis de nombreuses années est constatée l'absence d'entretien des parcelles sises 62 rue Nationale sur lesquelles se trouve l'ancienne entreprise FORCLUM, aujourd'hui désaffectée.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section 1 parcelle 354
Section 1 parcelle 356
Section 1 parcelle 357
Section 1 parcelle 358
Section 1 parcelle 376
Section 1 parcelle 378
Section 1 parcelle 380.

Les abords de l'immeuble ne sont plus entretenus et présentent des risques de prolifération d'insectes, vermines et rongeurs mais également d'incendie. Le libre accès aux parcelles et à l'immeuble (clôture défectueuse, fenêtres et portes enlevées ou détruites) est également susceptible d'engendrer des problèmes de salubrité et de sécurité. Cette situation atteste de l'inertie du ou des propriétaires.

Les données en possession de la Ville désignent propriétaires Monsieur Jacques TUCHSCHMID et Madame Emilie BACH épouse TUCHSCHMID, aujourd'hui décédés. Il convient d'effectuer une recherche du ou des héritiers.

L'état de l'immeuble occasionne une nuisance importante pour les riverains et présente des risques certains. Il vous est ainsi proposé de mettre en œuvre la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste décrite aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure permet de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste des parcelles considérées, de déterminer la nature des travaux à mettre en œuvre et de notifier ce procès-verbal aux intéressés.

A l'issue d'un délai de six mois et en l'absence de réalisation des travaux demandés ou d'un commencement de ces travaux, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble.

Une procédure d'expropriation peut alors être engagée au profit de la commune dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au présent point.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section 1 n° 354, 356, 357, 358, 376, 378 et 380 sises 62 rue Nationale.

M. SCHIMMER :
Nous souhaitons savoir à quel stade en est la procédure. Le délai de 6 mois évoqué a-t-il été signifié ?

MONSIEUR LE MAIRE :
Jusqu'à présent rien n'a été entrepris. La procédure commence seulement ce soir après la délibération.

M. SCHIMMER :
Y a-t-il déjà eu des recherches d'héritiers ?

MONSIEUR LE MAIRE :
Oui, la procédure sera déclenchée après délibération. Jusqu'à présent nous avons été saisis par de nombreux habitants du quartier de tous les inconvénients que présentent ces opérations. Pendant des années nous avons essayé de trouver, de contacter les propriétaires concernés. Beaucoup de promoteurs ont été très intéressés par cet aspect pour le réhabiliter. Rien n'a pu se faire parce que le propriétaire était inaccessible. Aujourd'hui, nous avons appris que les propriétaires étaient décédés, nous avons recherché vainement des héritiers, mais nous n'abandonnons pas les recherches. Ce soir vous donnez l'autorisation de démarrer la procédure.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

MONSIEUR LE MAIRE :
Pour la première fois, cela n'arrive pas souvent, nous avons préparé pendant un certain temps, ce projet de délibération sur le Plan local de l'habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Nous avons fait un travail de fond sur cette proposition et nous étions amenés à émettre et à vous proposer ce soir un avis défavorable pour le Plan local de l'habitat de la Communauté. La raison était qu'il y avait un certain nombre de règles qui nous étaient imposées par ce même plan. A la suite de l'étude d'un certain nombre de points, et en particulier celui des logements sociaux, et l'application du Plan local, nous avons vu que les quotas imposés sur les opérations futures étaient déséquilibrants pour l'ensemble de notre situation à Bischheim. A la suite de cela, j'ai pris contact avec le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, avec le Maire de Strasbourg, avec Monsieur Philippe BIES qui est chargé du dossier. Ils ont été d'accord pour nous permettre de ne pas modifier l'avis favorable, mais d'y inclure des réserves sous lesquelles l'avis deviendrait défavorable. Les réserves que nous avons émises sont des conditions nécessaires pour appliquer le Plan local de l'habitat. Nous vous proposons donc ce soir une modification de cette délibération. Monsieur BECKER va vous distribuer une nouvelle proposition que Madame MARTIN présentera, pour laquelle vous pourrez émettre un avis favorable avec des réserves, réserves qui seront certainement émises par des villes et des communes de la Communauté et qui devront être prises en compte dans le document final mis en délibération. Je laisse à Armande MARTIN le soin de présenter le principe de cette délibération.

4. PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Madame Armande MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Après une large concertation à laquelle les communes ont été associées, le projet de Programme Local de l'Habitat a été arrêté le 20 mars dernier par le Conseil Communautaire.

Ce programme fixe pour une période de six ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH comprend quatre parties :

- Le **diagnostic** expose un bilan du 3ème PLH et analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

- Le **document d'orientation** définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat qui s'articule autour de quatre axes :
  - répondre aux besoins en logements aux différentes étapes de la vie,
  - mobiliser et maîtriser le foncier nécessaire à la production de logements sur l'ensemble du territoire,
  - contribuer à un aménagement urbain innovant et à un habitat durable,
  - prendre en compte les problématiques de santé dans les actions mises en œuvre pour le logement.

- Le **programme d'actions détaillé** décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2009-2014. Il est composé de 24 fiches thématiques et de fiches territoriales.

- Le **document annexe « Potentiel de développement des communes »** recense les principales opérations d'aménagement à usage principal d'habitat des communes.

La fiche thématique « produire 1500 logements aidés par an » sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg pose pour objectif notamment de « répartir cette offre de manière équilibrée sur le territoire et rattraper le déficit de logements locatifs sociaux dans les communes concernées par la loi SRU ». Le document annexe précise par ailleurs que « Bischheim est la commune de la CUS qui compte la plus forte proportion de logements locatifs sociaux » avec un taux de 34,2 %.

Les moyens de mise en œuvre de l'objectif « produire 1500 logements aidés par an » indiquent cependant qu'il faut « aboutir à un seuil minimum de 30% de logements sociaux dans les communes de 2ème couronne, 35 % dans les communes de 1ère couronne et 40 % à Strasbourg par opération ».

Cette répartition de l'effort de production de logements sociaux ne tient pas compte des spécificités de la composition du parc de chaque commune et a un effet contraire à l'objectif de répartition équilibrée sur le territoire.

En effet, alors que la fiche territoriale de Bischheim fixe un objectif de production de 300 logements sur la durée du PLH, principalement en renouvellement urbain, et précise que 100 de ces logements neufs doivent être aidés (20 PLA-I, 50 PLUS, 20 PLS et 10 accession), ce qui accentuera le déséquilibre d'offre sociale entre les communes.

Pour rétablir une répartition équilibrée de l'offre en logements aidés sur le territoire, il convient que les opérations réalisées sur le ban de Bischheim ne comportent pas une proportion de logements aidés supérieure à l'objectif national de 20 %. Dans les zones à très forte concentration de l'offre sociale, il doit être possible de réaliser des opérations sans logements aidés pour atteindre l'objectif de mixité sociale.

Le document annexe « Potentiel de développement des communes » indique également pour Bischheim que *« les efforts d'accroissement et de diversification du parc sont à poursuivre (accession à la propriété par exemple), afin de proposer à l'ensemble des ménages de la commune et ceux qui souhaitent s'y installer une offre diversifiée ».* Il y est également précisé que *« les zones NA 1 et NA 2 inscrites au POS (au nord de la rue Ampère), d'une surface de 15 hectares, constituent les derniers secteurs d'extension. Le Nord de la commune, en lien avec les communes voisines de Hœnheim et de Souffelweyersheim, pourrait être intégré dans une zone d'aménagement communautaire ».*

Conformément aux dispositions des articles L. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2009-2014 mais demande à ce que le seuil minimum de 35 % de logements sociaux par opération ne soit pas appliqué pour les communes comptant d'ores et déjà une forte proportion de logements aidés.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable avec réserve

au 4ème Programme Local de l'Habitat 2009-2014 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 20 mars 2009 et demande qu'il soit tenu compte des spécificités de la structure du parc de logements de Bischheim en n'imposant pas un seuil minimum de 35 % de logements sociaux par opération.

MONSIEUR LE MAIRE :
Cette délibération est très importante, car elle va s'imposer au Plan Local d'Urbanisme, ce qui veut dire qu'on ne pourra pas déroger dans le futur Plan Local d'Urbanisme des dispositions qui sont inscrites dans le PLH. Ce qui montre l'importance de la décision que nous sommes appelés à prendre ce soir et les raisons pour lesquelles nous avons travaillé pour bien éclaircir l'ensemble des problèmes qui se posaient par rapport à cette structuration.
Nous mettons en discussion la proposition de vote.

M. BOUYER :
Voilà un sujet bien embarrassant et vous l'avez qualifié vous-même de point délicat. Nous pouvons entendre la première et la seconde proposition car Bischheim a un parc de logements sociaux déjà très important à un taux de 34,2. Notre commune peut être fière de sa générosité dans ce domaine. L'incitation de la CUS doit, à notre avis, être entendu comme une possibilité de favoriser encore davantage la mixité sociale. De nouveaux logements dans la commune permettraient à des familles de quitter des quartiers parfois vécus comme des ghettos et d'enrayer la fuite de certains de nos habitants hors de Bischheim. En fin de délibération, il est fait mention des zones NA1 comme possibles constructions alors que vous disiez tout à l'heure que cela devait rester un endroit convivial d'espaces verts. La concertation par rapport au PLUS n'étant pas encore engagée, je ne comprends pas trop et pour notre part nous allons nous abstenir.

MONSIEUR LE MAIRE :
Je crois que toutes les explications nécessaires à ce vote ont été données.

CE POINT EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BOUYER, SANCHO-ANDREO, SCHIMMER, Mme ROMILLY).

5. AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES BERGES DU CANAL - CONVENTION

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Le 25 mai 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de superposition de gestion portant sur l'aménagement et l'entretien d'un espace vert situé en bordure du canal de la Marne au Rhin le long de la rue Longchamps (partie assurée sur le plan annexé à la présente délibération).

Cet espace faisant partie du domaine public fluvial dont la gestion a été confiée par l'Etat à l'établissement public à caractère industriel et commercial Voies Navigables de France, une convention doit en effet être conclue.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la convention pour inclure les emprises de quatre escaliers implantés dans la digue et une bande de terrain de 1,50 mètres de part et d'autre des escaliers.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire, à signer la convention de mise en superposition de gestion au profit de la Ville de Bischheim à la gestion exercée par l'établissement Voies Navigables de France sur le domaine public fluvial.

M. KRIEGER :
Avant de signer la convention de mise à disposition, j'aurai souhaité que les Voies Navigables de France nous remettent un terrain déjà propre. Aujourd'hui, lorsque l'on se promène le long des berges du canal entre les deux ponts, rue de la Robertsau et rue Longchamps, les berges ne sont pas nettoyées. Il serait intéressant de leur demander de nous mettre à disposition des berges propres avant la signature de la convention.

M. KOCH :
Nous prendrons attache, comme nous l'avons déjà fait, auprès des Voies Navigables de France, pour qu'ils procèdent à un nettoyage plus séquentiel afin de rendre encore plus propres ces berges qui en ont besoin à certains endroits, c'est vrai.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

Convention de mise en superposition d'affectation au profit
de la Ville de BISCHHEIM
à la gestion exercée
par l'établissement public à caractère industriel et commercial
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
sur le domaine public fluvial

VOIE NAVIGABLE : Canal de la Marne au Rhin – Ville de BISCHHEIM
Aménagement paysager RD:P.K. 309,800 à 310,000
Escaliers RD PK 309,250 et 309,800
Escaliers RG PK 309,170 et 309,685

CONVENTION

entre :

- L'ETAT, représenté par M. Jean-Louis JEROME, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg, agissant en vertu de la délégation de signature du 29 janvier 2008

d'une part,

et

- La Ville de BISCHHEIM représentée par son maire, M. André KLEIN - MOSSER, habilité par délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mai 2007 et

autre part.

- Sur avis du Chef du Service du Domaine, en date du
- Sur contreseing du président de Voies Navigables de France, représenté par le représentant local de Voies Navigables de France, agissant en vertu de la circulaire du 30 mars 1992.

L'Etat et Voies Navigables de France sont représentés, chacun en ce qui le concerne, par le Service de la Navigation de Strasbourg dans la présente convention.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'Etat,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu la circulaire n° 11 du 10 février 1958 du Ministère des Travaux Publics,

- Vu la circulaire n° 33 DG du 16 juillet 1959 du Ministère des Finances,
- Vu la circulaire du 30 octobre 1958,
- Vu les circulaires n° 72-90 du 14 juin 1972 et 80-28 du 22 février 1980 sur la superposition de gestion concernant l'utilisation des chemins de halage,
- Vu la circulaire du 30 mars 1992, relative à la consistance du domaine public fluvial confié à VNF,
- Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990,
- Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
- Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
- Vu le Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le Canal de la Marne au Rhin du 20 décembre 1974,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Par la présente convention, l'ETAT autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France correspondant à la bande de terrain longeant le Canal de la Marne au Rhin, rive droite, rue Longchamps entre les P.K. 309,800 et 310,000.La bande de terrain en superposition de gestion est comprise entre le bord du chemin de service, ce dernier exclu, et la limite entre le domaine public fluvial et le domaine public communautaire, rue de Longchamps .
Ces terrains sont utilisés par le bénéficiaire pour l'implantation d'un espace vert. Ils sont délimités sur le plan annexé à la présente convention.
En outre l'Etat autorise la mise en superposition d'affectation des emprises de 4 escaliers implantés dans la digue et d'une bande de terrain de 1,50m de part et d'autre des escaliers. Ils sont situés en rive droite aux PK 309,250 et 309,800 et en rive gauche aux PK 309,170 et 309,685 (voir plans annexés)
Le bénéficiaire devra s'assurer, lors de la signature de la convention durant toute sa durée, de la parfaite adéquation de l'état des terrains avec l'objet de la présente convention notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers.

Article 2

L'ETAT (Service de la Navigation de Strasbourg) et Voies Navigables de France conservent le droit d'apporter au domaine public toutes les modifications nécessaires, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

Article 3

L'ETAT (Service de la Navigation de Strasbourg) et Voies Navigables de France conservent également le droit, si les besoins de la navigation ou de l'exploitation du domaine public fluvial viennent à l'exiger, de requérir la suppression de la superposition d'affectation des terrains en cause, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

Article 4

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial sans en avoir au préalable, obtenu l'autorisation de Voies Navigables de France.

Article 5

Les terrains, objets de la superposition continuent à faire partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France. Dans le cas où ces terrains viendraient à ne plus relever de la gestion communale, leur gestion reviendrait immédiatement, et sans indemnité, à Voies Navigables de France

Voies Navigables de France conserve le droit de délivrer les autorisations domaniales et percevoir les redevances en découlant pendant toute la durée de la présente superposition d'affectation.

Article 6

Sauf à ce que les travaux envisagés par le bénéficiaire ne présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation des voies navigables confiées à Voies Navigables de France, le bénéficiaire effectue à ses frais exclusifs et après avis du Service de la Navigation, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations du domaine public fluvial supportant la superposition d'affectation.

Il doit faire réparer ou reconstruire sans retard et à ses frais les parties de ce domaine endommagées ou détruites du fait de l'usage par le public de la zone de superposition d'affectation.

Il assure en outre l'écoulement des eaux pluviales, domestiques ou autres de façon à ce qu'elles ne stagnent pas sur les dépendances du domaine public fluvial.

Au cours des travaux qui peuvent être autorisés par le Service de la Navigation, le bénéficiaire prend les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux canalisations souterraines et notamment aux câbles et conduites de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, ...) sur les terrains en cause. Il sera responsable des dommages causés par ces travaux.

Article 7

La responsabilité découlant de l'entretien des terrains, escaliers et plantations faisant l'objet de la présente convention est mise à la charge du bénéficiaire Aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé dans ce cadre.
Toutes mesures doivent être prises pour éviter les chutes de branches. Le bénéficiaire reste responsable des dégâts qui sont causés aux embarcations, aux usagers et aux tiers soit directement, soit indirectement par suite des travaux d'entretien des plantations riveraines.

Article 8

L'accès à la digue du Canal de la Marne au Rhin devra être garanti en tout temps et à toute heure au service de la navigation dans le cadre de ses missions. En particulier les véhicules et engins du service de la navigation circuleront sur le chemin de service sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer.

Les agents assermentés du service de la navigation restent habilités pour constater les contraventions de leur compétence et dresser le procès-verbal.

Article 9

Le bénéficiaire prendra entièrement à sa charge (acquisition du matériel et maintenance) la signalisation (panneaux, barrières, ...), l'éclairage que l'usage public a rendu nécessaire ainsi que l'entretien des parcelles concernées (nettoyage, fauchage). La pose de panneaux de signalétique devra respecter la charte signalétique de Voies Navigables de France.

Il sera responsable des dommages pouvant résulter de l'absence ou du mauvais état de ces éléments, d'un défaut de signalisation ou d'éclairage et, d'une manière générale, de l'usage de l'espace vert par le public.

Article 10

Les parties du domaine public fluvial faisant l'objet de la superposition d'affectation sont délimitées sur place par un représentant du service de la navigation, en présence du bénéficiaire ou de son représentant, cela conformément aux indications données à l'article 1er de la présente convention.

Article 11

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée.

Le bénéficiaire peut, à tout moment, demander à Voies Navigables de France de renoncer au bénéfice de la présente superposition. En pareille hypothèse, elle doit réaliser à ses frais exclusifs tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires par le plan de récolement dressé par le service de la navigation.

Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

Article 12

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 13

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens de l'article L 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Strasbourg en trois originaux .

Le bénéficiaire
Le Maire de la Ville de Bischheim

A. KLEIN-MOSSER

P. le Préfet,
Le chef du Service de la Navigation
de Strasbourg,

J.L. JEROME

Le Représentant local
de Voies Navigables de France
Pour contreseing

B. DUFOUR

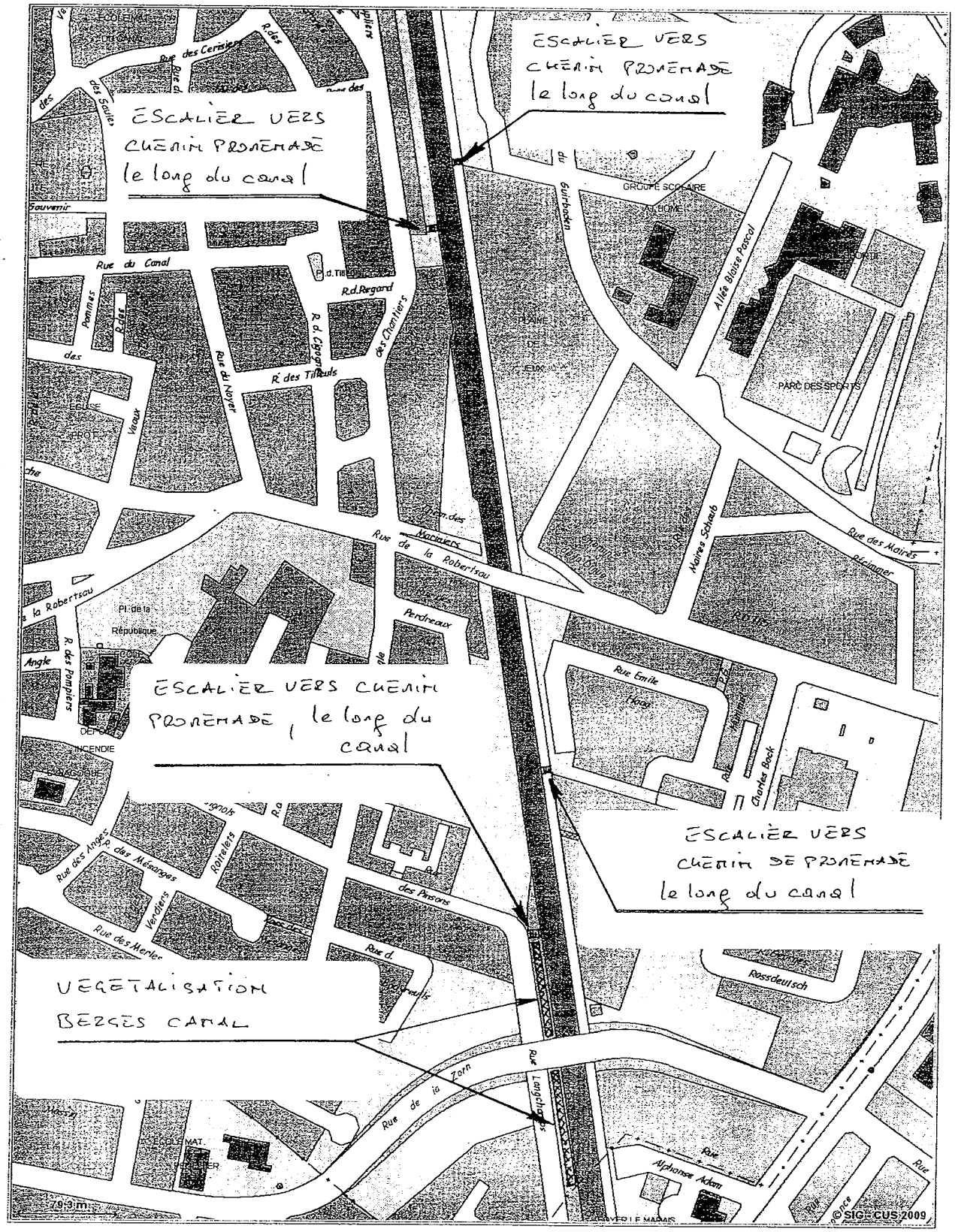

Strasbourg Communauté Urbaine

Cartes et plans

~~Echelle : 1/3000~~

Commune : Bischheim

Edité par le service Mairie CUS le 23/03/2009

N

AMENAGEMENT URBAIN/ENVIRONNEMENT

6. COMPOSTAGE BIO-DYNAMIQUE - SUBVENTION

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de son action pour la promotion et la sensibilisation à la préservation de l'environnement, la Ville de Bischheim a organisé, par le biais de la Commission Extra Municipale du Cadre de Vie et de l'Environnement, une matinée d'information sur la taille et le suivi des arbres fruitiers, dans les jardins familiaux de la Ville, le samedi 14 mars 2009.

Dans ce contexte, deux membres de l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine ont animé une session d'initiation à la taille des arbres fruitiers et de leur suivi permettant ainsi de faire l'impasse sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le public touché par cette information était composé essentiellement par les membres de la Société des Amis des Jardins Ouvriers qui sont des acteurs directement intéressés par l'application de méthodes alternatives, essayant notamment de ne pas avoir recours à la mise en œuvre de produit chimique dans le cadre de leurs activités. D'autre part, les membres de la Commission Extra Municipale du Cadre de Vie et de l'Environnement ont également assisté à cette session permettant par cette occasion l'enrichissement de leurs connaissances dans le domaine de la préservation de l'environnement.

La Municipalité se propose d'accorder à titre exceptionnel à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine une subvention de 150 € à titre de reconnaissance pour l'investissement et la qualité de la formation dispensée.

Les crédits sont régulièrement ouverts au Budget Primitif

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine pour l'investissement et la qualité de la formation dispensée le samedi 14 mars 2009 sur la taille et le suivi des arbres fruitiers dans les jardins familiaux de la Ville de Bischheim.

MONSIEUR LE MAIRE :
Petite opération mais importante quant à sa dimension au niveau de l'information et de la communication, et du point de vue pédagogique.

M. SCHIMMER :
Nous nous réjouissons de voter cette subvention pour la quatrième année de suite. L'année dernière, il s'agissait déjà de taille d'arbres fruitiers. Cette avancée indéniable pour l'environnement est-elle suffisante ? N'y aurait-il pas d'autres actions à soutenir dans ce domaine ?

MONSIEUR LE MAIRE :
On peut conclure en disant « on peut toujours mieux faire ». Je laisse la parole à Patrick KOCH.

M. KOCH :
Je crois qu'en terme d'environnement une petite goutte suivie d'une autre petite goutte forment un ruisseau qui vont fournir des rivières et des fleuves. A ce titre, je vous rappelle qu'à la même époque il y avait notamment le nettoyage de la Ballastière qui a aussi été réalisé avec l'aide d'une association. Il est vrai que le soutien que la Ville manifeste auprès des Jardins Ouvriers c'est aussi un geste vers l'environnement. Le fait de faire une journée de formation ne protègera peut-être pas notre planète, mais c'est une petite goutte d'eau.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

7. EXTENSION ET MODERNISATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur Patrick KOCH, Adjoint au Maire, expose :

Vu l'augmentation constante des effectifs depuis leur création, il apparaît que la surface actuelle des Ateliers Municipaux est insuffisante tant en ce qui concerne les différentes cellules occupées par les divers corps de métier que les locaux communs.

Le projet d'extension prévoit de doubler la surface de chaque unité, de réorganiser et d'agrandir les locaux communs en mettant aux normes réglementaires les vestiaires et les sanitaires ainsi que de créer un réfectoire pour les agents.

Il s'agira d'effectuer cette opération avec une forte implication des équipes des Ateliers Municipaux.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 500 000 € TTC.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le projet d'extension et de modernisation des Ateliers Municipaux décrits ci-dessus pour un montant prévisionnel de 500 000 € TTC,

autorise

Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles autorisations exigées par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

autorise

Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions qui peuvent être allouées,

charge

le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux et de fournitures liés au présent projet et pouvant être passés selon la procédure adaptée et qui constitue celle des marchés passés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF.

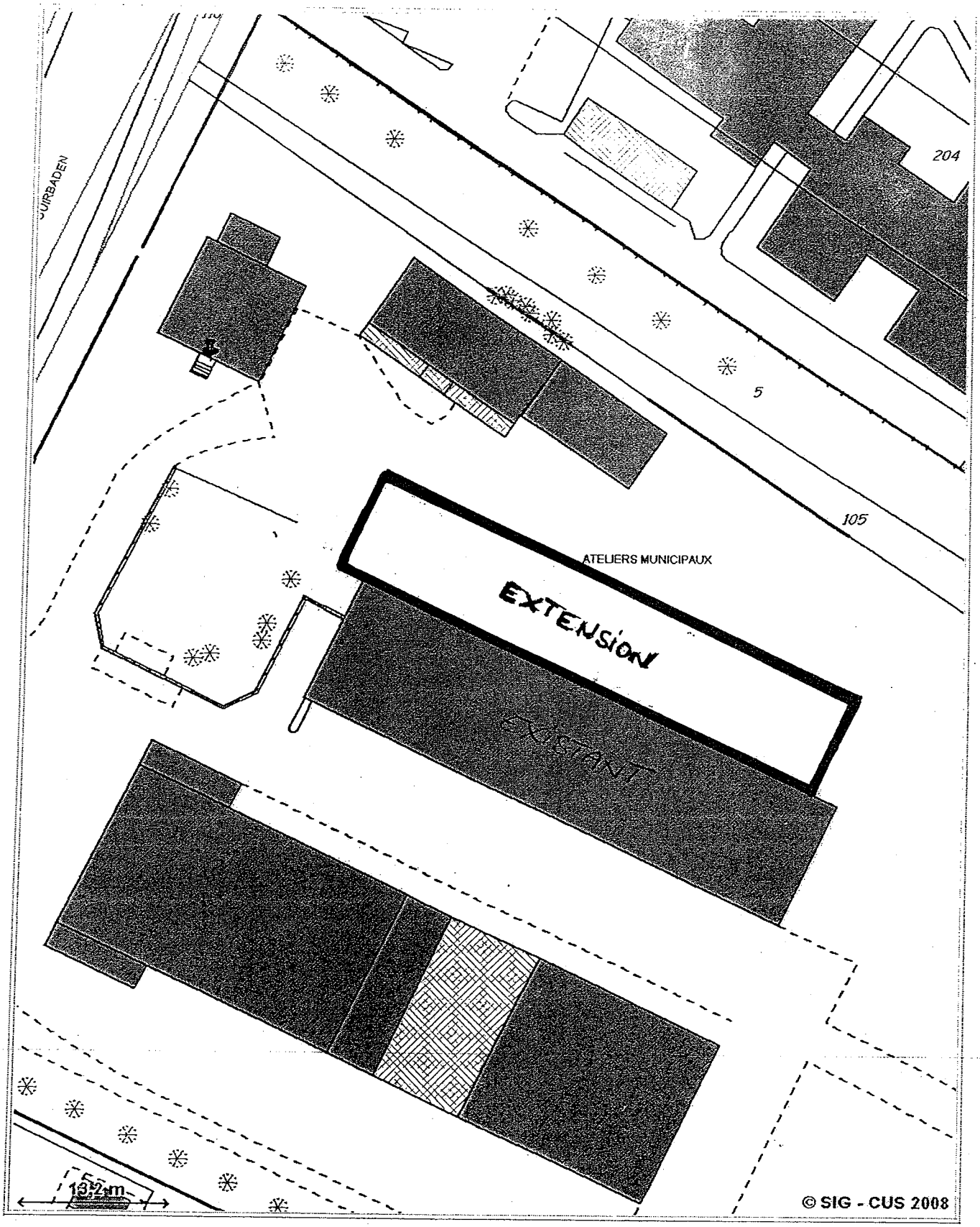

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans
Echelle : 1/ 500
Commune : Bischheim
Edité par le service Mairie CUS le 02/10/2008

N

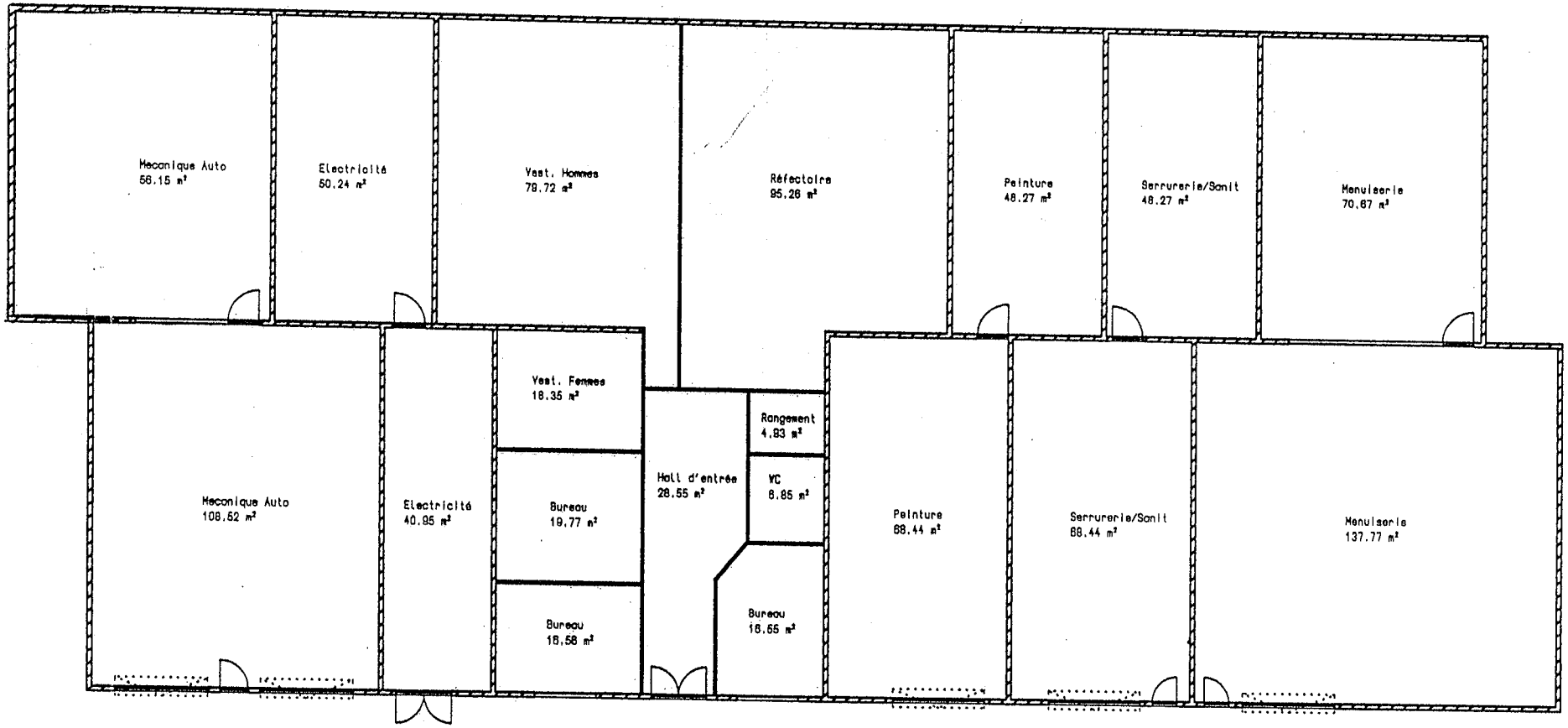

ATELIERS ETAT PROJETE

Ech 1/200

M. KOCH :
C'est une délibération qui me tient particulièrement à cœur.

MONSIEUR LE MAIRE :
Voilà donc une proposition de délibération importante pour l'activité de l'ensemble de nos ateliers et de nos employés municipaux que je mets en discussion.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

8. AMENAGEMENT DES LOCAUX FESTIVITES

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

Le hangar de stockage du matériel des festivités est situé au n° 1 rue du Guirbaden sur le site des Ateliers Municipaux. Plusieurs associations y occupent déjà des locaux. Une surface de 270 m² servant de garage et de stockage divers, ouverte sur l'extérieur, est disponible pour le présent projet.

Vu la répartition des lieux de stockage sur différents sites de la Ville, cela pose des problèmes de gestion, d'entretien et de maintenance.

Afin de pouvoir rassembler ce matériel sur un même site, le projet prévoit de fermer la surface libre pour une question de sécurité. Il s'agira d'y aménager un bureau et des vestiaires pour les agents de la logistique du Service Festivités. Afin de bénéficier d'une surface de stockage suffisante, une plate-forme de stockage à mi-hauteur sur la quasi-totalité de la surface s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 175 000 € TTC.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le projet d'aménagement des locaux associatifs décrits ci-dessus pour un montant prévisionnel de 175 000 € TTC,

autorise

Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles autorisations exigées par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

autorise

Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions qui peuvent être allouées,

charge

le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux et de fournitures liés au présent projet et pouvant être passés selon la procédure adaptée et qui constitue celle des marchés passés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF.

M. HOERLE :
C'est un peu dans la continuité puisque vous savez qu'au fond des ateliers municipaux, il y a un hangar occupé par un certain nombre d'associations. Il abritait les anciens chars qui ne sont plus à Bischheim parce qu'ils n'étaient plus conformes. La disponibilité de ces locaux nous a permis de réfléchir à l'hébergement de l'ensemble du matériel festivités. Ce sont les chapiteaux, les bancs, les tables, etc..., qui servent autant aux associations de Bischheim qui font leurs manifestations, qu'aux écoles qui font leurs kermesses. Nous avons souhaité faire des locaux pour ce matériel un peu éparpillé, de manière centralisée pour permettre plus de facilité dans son utilisation. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, pour un montant de 175 000 €, d'équiper ces locaux, de les fermer, de les isoler, de mettre une plate-forme, un monte-charge, de faire en sorte de pouvoir héberger au mieux le matériel que nous avons. Ces locaux serviront aussi aux personnes qui ont en charge ce matériel, qui font les livraisons et qui ont souvent des activités nocturnes ou le dimanche et les jours fériés et qui sont toujours très disponibles pour les associations. C'est une aide que nous offrons gratuitement à toutes ces associations pour leur permettre de travailler de la manière la plus efficace possible. Nous vous proposons d'équiper ce bâtiment de la manière que je vous ai décrite.

M. SCHIMMER :
Nous ne doutons pas que ces locaux doivent être réaménagés. Nous avons néanmoins plusieurs questions à ce sujet.
- Quelles sont les associations concernées par l'accessibilité à ce lieu de stockage ?
- Y a t'il une possibilité de mise à disposition pour les associations Bischheimoises, et si oui, pourquoi n'y a-t-il aucune information à ce sujet en direction des associations ?

- Si des associations profitent de ces locaux, je pense qu'il y en a, il y a lieu de quantifier cet avantage en nature pour celles qui en bénéficient, car cela représente, à notre avis, une forme de subvention supplémentaire et de ce fait une répartition inéquitable des sommes allouées par rapport aux autres.

M. HOERLE :
Je me fais un plaisir de répondre, surtout que j'ai l'impression d'avoir très mal présenté mon projet.

M. SCHIMMER :
Nous avons très bien compris.

M. HOERLE :
Non, non. Je n'ai pas dit que nous allions aménager des locaux pour les associations.

M. SCHIMMER :
Nous l'avons bien compris.

M. HOERLE :
Ne m'interrompez pas, Monsieur SCHIMMER. J'ai déjà beaucoup de mal à m'exprimer alors si, en plus, vous m'interrompez je n'y arriverai plus du tout. J'ai bien précisé que c'était des locaux qui étaient prévus pour héberger le matériel qui est mis à la disposition de l'intégralité des associations de Bischheim qui font des fêtes, des kermesses, des tournois sportifs, des courses de chiens... Ces gens là ont besoin de matériel. Aujourd'hui, ce matériel est un peu éparpillé dans deux ou trois locaux. Nous avons pensé que les trois personnes qui ont en charge de livrer le matériel, de le rechercher, de le gérer, puissent faire leur travail de la manière la plus optimale, être efficaces au service de toutes les associations, pour loger ce matériel de manière sécurisée, nous pensons que nous avons ici un endroit où, avec un peu d'investissement raisonnable, nous pouvons arriver à faire quelque chose qui soit vraiment au service des associations. Ce bâtiment héberge aujourd'hui l'une ou l'autre association et la partie que je vous propose de réhabiliter pour être la plus efficace possible au service de nos associations. Voilà la manière dont j'aurais dû présenter ce projet. Je ne l'ai peut-être pas fait, j'espère maintenant avoir pu éclairer le débat pour vous permettre de voter positivement en faveur de nos associations de Bischheim.

M. SCHIMMER :
De toute façon nous aurions voté pour, et comme vous le dites si bien, vous l'avez mal présenté ou je l'ai mal compris.

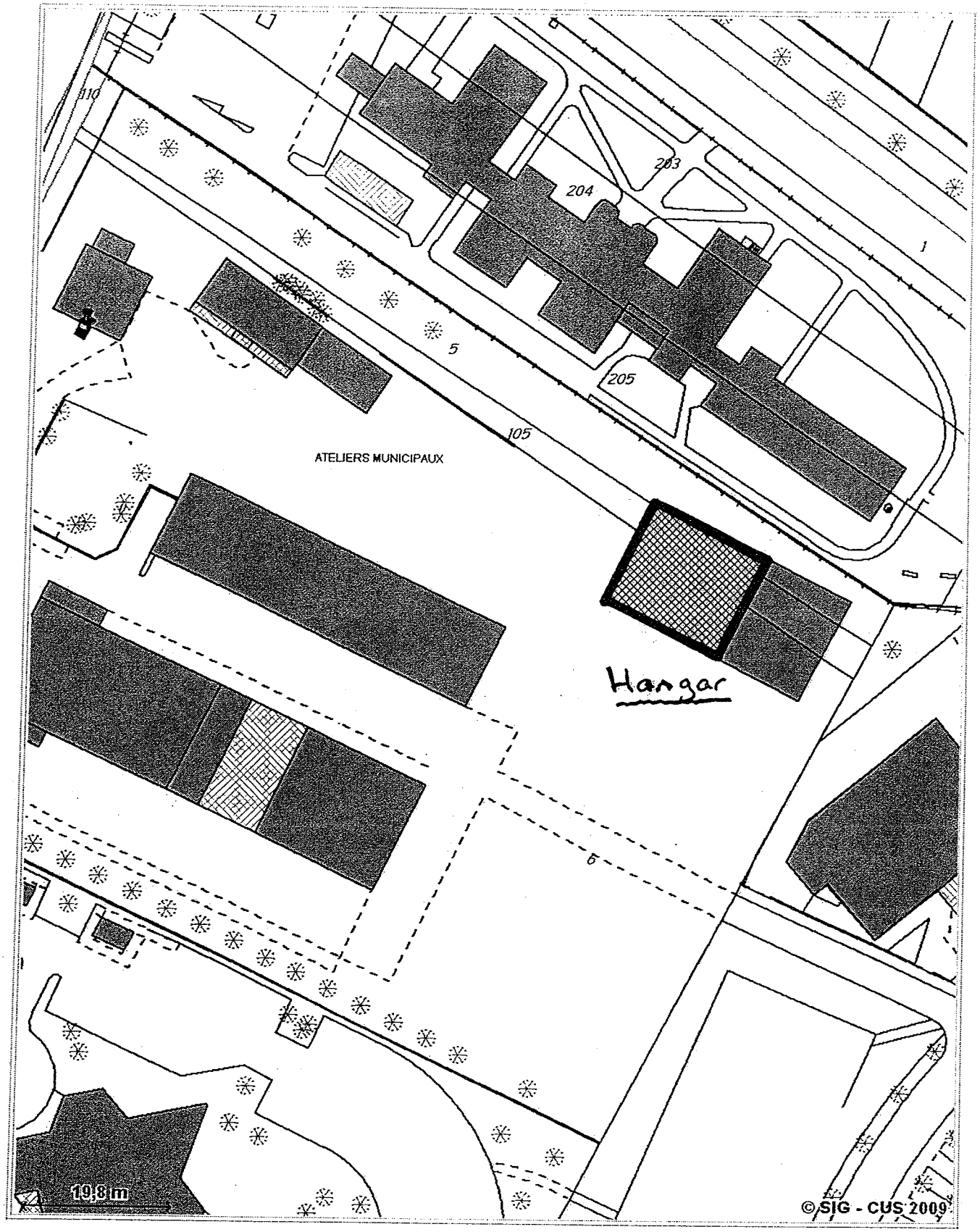

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

1 rue Guirbaden

Echelle : 1/ 750

Commune : Bischheim

Edité le 20/04/2009

HANGAR matériel FESTIVITES

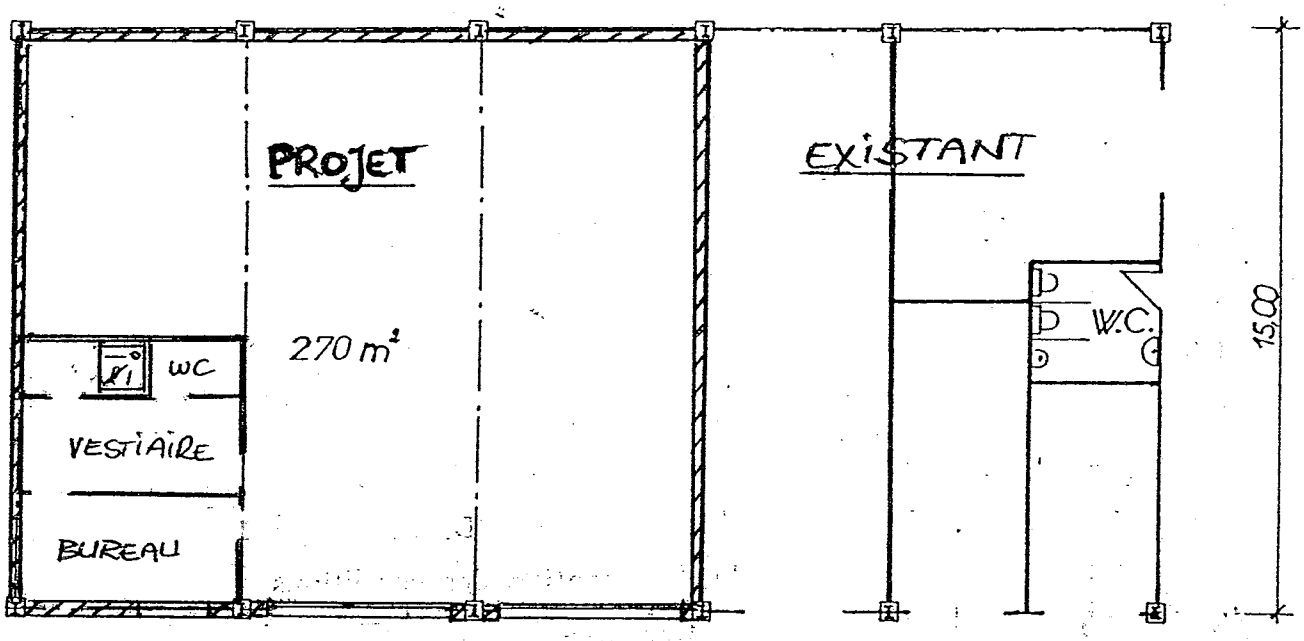

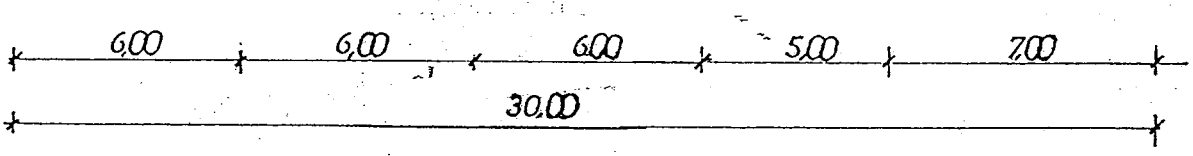

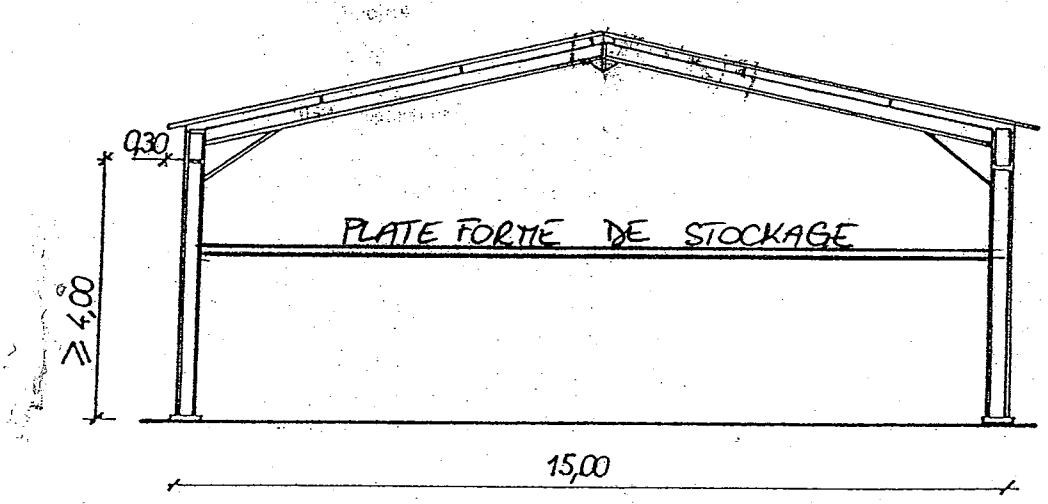

M. HOERLE :
Je n'ose nullement imaginer cette deuxième solution.

M. SCHIMMER :
Merci à vous.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

EDUCATION

9. SUBVENTION POUR PROJETS D'ECOLE - COMPLEMENT

Mme Bernadette GILLOT, Adjointe au Maire, expose :

L'école maternelle At-Home a déposé 2 projets d'école dans le domaine de l'art plastique. Cette école sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention pour mener à bien ces projets.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif - Chapitre 922 211 et 922 212 article 6574.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

2. d'allouer une subvention de :

3. 122 € pour le projet « l'art du potager »
4. 200 € pour le projet « initiation à l'art contemporain »

à l'école maternelle At-Home.

MONSIEUR LE MAIRE :
Il s'agit de complément de subvention suite à une délibération précédente.

M. BOUYER :
Nous nous réjouissons toujours d'apporter notre soutien aux projets d'école pour ce qu'ils contribuent à l'éducation des enfants avec ici, en plus, une ouverture au monde à travers une approche artistique. Nous souhaitons avoir plus de précisions : cette action s'inscrit-elle dans un projet plus global au niveau du quartier ? Quel est l'artiste qui accompagnera la démarche artistique ?

Mme GILLOT :
C'est un projet d'école, mais je ne me souviens pas du nom de l'artiste, je ne l'ai pas sur moi ce soir.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

POPULATION/CIMETIERE

10. VACATIONS FUNERAIRES

Mme Armande MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifie le régime des vacations funéraires.

Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le montant qui devra s'établir entre 20 et 25 € si le montant en vigueur était inférieur à 20 € ou supérieur à 25 €.

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé le montant des vacations funéraires à 11 €.

Il est proposé, pour se mettre en conformité avec la loi, de fixer le taux unitaire des vacations funéraires à 20 €.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiant le régime des vacations funéraires,

fixe

le taux unitaire des vacations funéraires à 20 €.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

SUBVENTION/CONVENTION

11. SUBVENTION OMSAL – FETE DU VILLAGE

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

La Ville de Bischheim a décidé de confier à l'OMSAL l'organisation des manifestations festives suivantes :

1. Le Messti 2009
2. La Fête du Village
3. La Saint Nicolas

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de prestation de service entre la Ville et l'OMSAL, jointe ci-après.

En contrepartie, la Ville versera au prestataire de service une subvention d'un montant prévisionnel de 23 600 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2009 – Chapitre 923 6574 30.

L'OMSAL transmettra à la Ville, après réalisation, le bilan financier de l'opération qui donnera lieu à une régularisation, si nécessaire.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

le versement d'une subvention de 23 600 € à l'OMSAL pour l'organisation des festivités 2009 du Messti, de la Fête du Village et de la Saint Nicolas.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

M. HOERLE :
C'est une très belle délibération qui prouve une fois de plus cette formidable convivialité entre notre Office Municipal et les services de la Ville de BISCHHEIM. Parmi les actions et les activités de l'OMSAL figurent notamment un certain nombre d'actions qui lui sont confiées au travers de cette convention. Il s'agit de l'accompagnement du Messti, c'est à dire de la Fête Foraine pour marquer la présence de ces manèges sur notre place centrale. Je rappelle que le Messti de Bischheim est la deuxième manifestation en importance, après la Foire Saint Jean, sur l'agglomération strasbourgeoise. Ces forains souhaitent qu'une publicité soit faite autour de cette présence et qu'il y ait un événement qui marque cette manifestation. Nous avions récemment une réunion où l'intégralité du Conseil Municipal était invitée ainsi que toutes les associations et après un tour de table les associations ont majoritairement approuvé le fait de faire un feu d'artifice en lieu et place du cortège qui se faisait autrefois. La période de début juin ne correspond pas toujours à la disponibilité des associations pour la réalisation d'un char. L'une ou l'autre association a bien dit que s'il fallait absolument faire un char, elle le ferait mais l'enthousiasme n'y était pas. Nombre de celles et ceux qui étaient présents à cette réunion peuvent témoigner de la quasi-unanimité que le tour de table a fait ressortir. Nous avons également une manifestation qui est la Fête du Village pour laquelle la première édition l'année dernière a connu un très vif succès. C'était très sympathique et très intéressant et l'OMSAL propose de renouveler l'expérience.
La Saint Nicolas est la présence dans les écoles du patron des écoliers qui vient apporter des bonbons aux enfants. C'est une manifestation que l'OMSAL organise également pour le compte de la Ville.

Pour permettre un préfinancement de l'ensemble de ces manifestations, nous vous proposons de verser à l'OMSAL une somme de 23 600 € qui est inscrite au Budget Primitif 2009, sachant que nous aurons, à l'automne, comme l'année dernière, une délibération complémentaire lorsque les finances exactes auront été connues et que nous serons éventuellement appelés à verser un léger complément pour mettre en adéquation les dépenses réelles avec cet acompte qu'il vous est proposé de verser aujourd'hui.

M. BOUYER :
23 600 €, voilà une bien coquette et considérable somme pour les trois manifestations annoncées. Il aurait été intéressant que le budget soit clairement détaillé pour chacune. Cela nous aurait permis de juger de la pertinence des sommes allouées.
Je voudrais maintenant revenir sur une « réunion sous tension », comme l'a appelée les DNA. L'Assemblée Générale de l'OMSAL de vendredi dernier. Ce soir là on nous a reproché de faire de la politique. Nos propositions doivent être entendues dans une volonté de soutien aux associations. La gratuité de salles permet à une association d'organiser une manifestation et ainsi de participer activement à la vie de la cité. Il y a là un bénéfice non négligeable, un retour sur investissement pour la Commune de BISCHHEIM. Il est regrettable que la présidente de l'OMSAL ait rabaissé le débat à des attaques personnelles et nominatives dans son rapport moral.

CONVENTION
DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal

d'une part,

Et

L'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs (OMSAL), dont le siège est au 6 rue Nationale – 67800 BISCHHEIM représenté par son Président, Madame Suzanne KURZ, dûment autorisée par son Assemblée Générale en date du 5 mars 1998

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La Ville a décidé de confier à l'OMSAL l'organisation des manifestations festives suivantes :

- le Messti 2009 :
  - organisation de l'inauguration du Champ de foire,
  - organisation d'un feu d'artifice le samedi 6 juin en soirée
- la fête du village :
  - organisation et mise en place des animations dans la Ville le dimanche 27 septembre 2009
  - coordination de la participation des associations locales aux animations
- la Saint Nicolas
  - mise en place des animations et tournées dans les écoles en coordination avec le service éducation

- Pour l'ensemble de ces manifestations, rémunération des différents prestataires intervenant dans le cadre des animations.

Article 2 : REMUNERATION

En contrepartie de sa prestation, l'OMSAL percevra, à titre de subvention, un montant prévisionnel de 23 600 €.

Cette subvention ne devra être affectée qu'aux besoins liés à l'organisation des festivités énumérées en objet.

L'OMSAL fournira à la Ville un bilan financier détaillé des opérations menées qui pourra donner lieu à régularisation.

Article 3 : CONTROLE

En cas de non-respect par le contractant de ses engagements, la Ville de Bischheim se réserve le droit de résilier le présent contrat sans qu'il y ait lieu de verser une quelconque indemnité. Le présent contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure de 10 jours par lettre recommandée et restée en tout ou partie sans effet.

Article 4 : ASSURANCE

L'assurance de la Ville prendra en charge tous les risques attachés à l'organisation des festivités citées en objet.

Article 5 : DUREE

La présente convention ne vaut que pour la durée de la prestation, à savoir, l'organisation des festivités 2009 du Messti, de la Fête du Village et de la Saint Nicolas.

Fait à Bischheim, le 4 MAI 2009

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
1er Vice-Président du Conseil Général
Du Bas-Rhin

Pour l'OMSAL
La Présidente

Suzanne KURZ

Nous apprécions aujourd'hui que dans la composition du nouveau comité elle accepte de reconduire Gérard SCHIMMER dans sa fonction de vice-président. Elle reconnaît ainsi qu'il n'a pas démérité dans cette fonction. Il n'y a malheureusement pas eu d'autre débat. La question de l'adhésion d'association n'ayant pas son siège dans la commune mais œuvrant à Bischheim reste posée. Si l'on se réfère au PV de l'Assemblée Générale du 18 avril 2008, cela devait faire l'objet d'une réflexion du comité. Une fois de plus une association s'est vue refuser son adhésion sans autre forme de procès, sans débat. La liste intégrale des membres de l'OMSAL à jour de cotisation à ce jour n'est pas publique et n'a pas été communiquée à l'Assemblée Générale. Enfin, de dire que l'OMSAL est un organisme apolitique est juste. Certes, ce n'est pas son objet, mais rappelons que l'Office Municipal est principalement financé par des subventions votées en Conseil Municipal, son président est nommé par le Maire qui lui reste néanmoins en responsabilité, et de plus une dizaine de conseillers municipaux, 8 de la majorité et 2 de l'opposition sont membres du comité après désignation lors du premier conseil de la mandature. Ainsi, le Conseil Municipal, dans son intégralité est concerné par l'OMSAL et toute décision prise à son sujet est un acte politique.

CE POINT EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BOUYER, SANCHO-ANDREO, SCHIMMER, Mme ROMILLY).

-=-=-=-=-=-=-

12. SUBVENTION INVESTISSEMENT ALSATIA

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

L'association de gymnastique ALSATIA sollicite l'aide financière de la Ville pour le remplacement de l'échangeur d'eau chaude défectueux qui équipe les sanitaires du gymnase.
Coût de l'opération : 1 355 €.

D'autre part, afin de se conformer aux normes de la Fédération Française de Gymnastique, l'association doit procéder à l'achat d'une nouvelle moquette d'entraînement pour un montant de 4 350 €. A préciser que ce matériel sera également utilisé par les écoles élémentaires de Bischheim, utilisatrices de la salle spécialisée de l'ALSATIA.

Il est proposé de participer à son financement des frais énumérés à hauteur de 15 %, soit **856 €**.

Les crédits nécessaires seront à porter au Budget Supplémentaire 2009 - Chapitre 900 2042 025.

Le versement de la subvention accordée ne pourra intervenir que sur présentation des factures acquittées.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention d'investissement de **856 €** à l'association de gymnastique ALSATIA.

M. HOERLE :
Délibération beaucoup plus simple et habituelle. L'attribution d'un pourcentage du montant des investissements est une chose que nous faisons depuis très longtemps et qui a toujours reçu l'accord de l'ensemble du Conseil Municipal, je pense que cela sera encore le cas ce soir.

MONSIEUR LE MAIRE :
Le Vice-Président du Conseil Général ajoutera que cette opération n'est pas dans les critères habituels d'intervention de notre institution, cependant, j'ai décidé de prendre en considération cet équipement sur ma dotation cantonale.

M. HOERLE :
Monsieur l'Adjoint aux Sports de la Ville de BISCHHEIM peut remercier Monsieur le Président de ce geste de sympathie et de solidarité.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

13. BUVETTE BALLASTIERE – SAISON 2009/2010

Monsieur Jean-Louis HOERLE, Adjoint au Maire, expose :

Le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière étant arrivé à échéance le 30 avril 2009, un certain nombre de sociétés ont été contactées dans le cadre d'un appel à concurrence. Une seule réponse favorable a été enregistrée : la Société RITTER, sise 13 rue Livio à STRASBOURG, titulaire de l'autorisation d'exploiter pour la saison 2008/2009, qui propose la reprise de l'exploitation et de la gestion de la buvette moyennant une redevance de **6 000 Euros** pour la saison 2009/2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accorde

le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière à la Société RITTER, sise 13 rue Livio à Strasbourg pour la période du 18 mai 2009 au 30 avril 2010.

fixe

le montant de la redevance annuelle à **6 000 Euros** pour la période du 18 mai 2009 au 30 avril 2010.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

M. HOERLE :
Depuis de nombreuses années nous confions la buvette de la Ballastière à un exploitant. Les propositions en réponse aux appels d'offres étant très rares, c'est la société RITTER qui exploite cela depuis le début. Il faut reconnaître la qualité des produits et le service rendu, à la satisfaction générale, il n'y a donc aucune raison de penser que cette saison sera différente des précédentes.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

CONVENTION

Entre la Ville de Bischheim, représentée par son Maire, André KLEIN-MOSSER, Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

d'une part,

et

représentée par M.....

d'autre part,

Article 1 - **OBJET**

La Ville de Bischheim accorde le droit exclusif de la « vente à emporter » à la Ballastière de Bischheim, à la Société .....

Article 2

Le droit de vente concerne les boissons non alcoolisées, la bière (sous réserve l'obtention des autorisations nécessaires y relatives) les glaces, la confiserie, et tous produits de restauration.

Article 3 - **QUALITE – HYGIENE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à ce que les produits mis en vente soient toujours de qualité et de présentation irréprochables. Il fera procéder régulièrement à des contrôles de qualité pratiqués par les services d'hygiène compétents et transmettra les résultats de ces contrôles à la Ville de Bischheim.

Article 4 - **TARIFS**

Le bénéficiaire devra assurer la vente des produits aux prix habituellement pratiqués dans les commerces du même genre. Les tarifs appliqués devront être transmis à la Ville de Bischheim avant l'ouverture de la saison.

Article 5 ASSURANCE

La Ville de Bischheim dégage toutes responsabilités en cas de dégradations ou d'accidents pouvant survenir du fait de l'exploitation de la buvette. La Société titulaire de l'autorisation procèdera aux réparations liées à ces dégradations.

Elle prendra à cet effet toutes les assurances nécessaires et souscrira en outre une police d'assurance couvrant ses responsabilités en tant qu'exploitant.

Une attestation d'assurance devra être transmise à la Ville avant le **1er Mai 2009.**.

Article 6 - OUVERTURE – HORAIRES

L'autorisation est donnée pour la période du **Lundi 18 mai 2009 au 30 avril 2010**.

La période de vente des produits devra obligatoirement couvrir la durée de la baignade surveillée. La buvette fonctionnera tous les jours de **9h à 20h** sauf en cas de mauvais temps. En-dehors de cette période lorsque le temps le permet, la Société titulaire de l'autorisation aura la possibilité d'ouvrir la buvette.

En cas d'animations en soirée, la Ville pourra demander une ouverture prolongée jusqu'à 22 heures.

Article 7 - REDEVANCE

L'autorisation d'exploitation donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire payable au **1er Août**, qui pour la saison **2009** se montera à **6 000 €.**

Article 8 - ENTRETIEN

Les travaux d'entretien intérieur (conformité électrique, peinture, ...) et de réparation de la buvette sont à la charge du titulaire de l'autorisation.

Il procèdera à la mise en place de tout matériel de réfrigération, comptoir et autres, nécessaires à son exploitation.

La Ville de Bischheim propriétaire des murs assurera le clos et le couvert.

Article 9

A l'expiration de la présente autorisation, c'est-à-dire à compter du **30 avril 2010** les installations fixes, immeubles par nature deviendront de plein droit propriété de la Ville de Bischheim, sans que le titulaire de l'autorisation puisse bénéficier d'une quelconque indemnité. Le matériel, meuble par nature, restera la propriété du bénéficiaire. En cas de non renouvellement de la convention, ce matériel devra être enlevé sous quinzaine sur simple injonction par lettre recommandée avec A.R.; passé ce délai le propriétaire se réserve le droit à l'enlèvement.

Article 10

Aucune publicité, autre que celles se rapportant aux produits mis en vente, ne devra être apposée.

Article 11

Le bénéficiaire, fera son affaire de toute autorisation nécessaire à l'exercice de son commerce et à la vente des produits soumis à autorisation.

Article 12

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou en partie des droits découlant de la présente autorisation, sans le consentement de la Ville de Bischheim.

Article 13

La fermeture temporaire ou définitive de la Ballastière ne peut, en aucun cas, donner lieu à un versement d'une quelconque indemnité de la part de la Ville de Bischheim.

Article 14 - RESPONSABILITE

Le titulaire de l'autorisation jouira du droit, à ses risques et périls. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant être causés à des tiers du fait de son exploitation, sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre la Ville de Bischheim. Au cas où celle-ci se trouverait néanmoins assignée ou mise en cause pendant la durée de l'autorisation, pour un motif se rapportant à l'exploitation, le bénéficiaire la relèvera quitte de tous frais et d'éventuelles condamnations.

A cet effet, le bénéficiaire devra prendre toutes les assurances nécessaires et obligatoires à l'exploitation, **copie du contrat devant être communiquée à la Ville de Bischheim**

Article 15

Le titulaire de l'autorisation devra permettre l'accès de ces locaux aux services municipaux.

Article 16

Les frais et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu la présente convention, seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 17

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre clause de la présente convention, celle-ci sera déclarée nulle après mise en demeure, par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet dans un délai de 15 jours. La résiliation sera de plein droit soit en cas de non paiement de la redevance prévue à l'article 4, soit en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de la Société titulaire de l'autorisation et ce dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7.

Article 18

Tout litige se rapportant à la présente autorisation sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Bischheim, le

Le Titulaire de l'autorisation

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

ENFANCE/JEUNESSE

14. PROJETS CEL/PTJ

Monsieur Jean-Claude KIEFFER, Adjoint au Maire, expose :

Le Comité de Pilotage du Contrat Educatif Local (CEL-Etat) et Projet Territorial pour la Jeunesse (PTJ - Conseil Général) composé de représentants de la Commune, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Département et des acteurs locaux (institutionnels et associatifs) intervenant en direction de la jeunesse, ont validé des axes prioritaires (préconisations – objectifs) en matière d'intervention en direction du public jeune :

4. Accompagner et développer le travail avec les familles
5. Favoriser la mobilité inter quartiers
3. Encourager l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes
5. Favoriser le partenariat et les complémentarités entre les acteurs sociaux

Ces axes prioritaires résultent de l'état des lieux du territoire et de l'étude des besoins effectuée en 2006 dans le cadre d'un diagnostic auprès des acteurs sociaux du ban communal.

Un certain nombre d'actions ont été déposées, examinées par le Comité de Pilotage, instruites par les diverses collectivités sollicitées et validées.

Les crédits figurent au Budget Primitif 2009.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'allouer :

1. **3 000 € à l'association du Centre Social V. Hugo** pour ses projets « festival théâtre » (2000 €) et « sur la route de la bonne conduite » (1000 €).
2. **500 € au Collège du Ried** pour son projet « mieux connaître les adolescents ».

autorise

Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux actions menées par la Ville.

M. KIEFFER :
Quelques projets reviendront le mois prochain par manque d'information et d'éléments complémentaires.
D'autres projets concernant la Jeunesse seront présentés fin mai.

Bénéficiaire	Projet	Rec	Durée	Public ciblé	Descriptif/Objectifs	Financ 09 sollicité		Obt 08
Centre loisirs St Laurent	**Manger-bouger**		Avril à décembre 2009	**80 enfants 4-12 ans**	Sensibiliser les enfants à l'importance de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique. Une formation du personnel d'animation qui encadrera le projet est prévue.. Partenaires: association RESOO (Réseau de Soins Optimisés de l'Obésité) et l'association EKS (Ecole de Karaté de Strasbourg).	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre **TOTAL**	1000 1322 1323 **3645**	
Centre vacances Wingen sur Moder	**Artisanat et image**	**X**	Juillet/août 2009	**150 enfants 6-13 ans**	Situé dans le parc régional des Vosges du nord, le château du Hochberg accueille chaque été quelques 170 enfants. Découverte d'un site privilégié riche par son cadre et son histoire. Prise en compte d'un public essentiellement issu de milieu urbain défavorisé. Proposer des activités variées et renouvelées. Thématiques des sessions: artisanat (création de jeux, travail sur les différentes matières et notamment le bois)et image (technique de prise de vue, manipulation du matériel vidéo ...) Partenaires: Maison des jeux de Strasbourg, école de cinéma de Stbg et Institut Médico-éducatif de Wingen sur Moder.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre **TOTAL**	831 831 **1662**	1700 1700 **3400**
Centre loisirs At Home	**L'art du potager**		Janvier à juin 2009	**60 enfants de 4 à 12 ans**	Cette action est un travail partenarial et complémentaire avec l'école maternelle AT HOME sur un espace commun: LE JARDIN. Le thème du potager/jardin sera développé dans le cadre scolaire, tandis que l'Art durant le temps extra scolaire avec la participation d'une artiste plasticienne pour développer l'esprit créatif des enfants ainsi que le goût du travail collectif. Partenaires: bibliothèque Boecklin dans la phase préparatoire et l'école maternelle At Home.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre **TOTAL**	700 500 700 **1900**	
Sports Animation	**Animation Ballastière**	**X**	Juillet/août 2009	**50 jeunes en moyenne par journées d'animations**	Sous forme d'animations sportives et culturelles, pérenniser et améliorer une action intercommunale sur un site ciblé, fréquenté par les jeunes de Bischheim et Hoenheim. Développer le relationnel associations/jeunes par le biais du point info. Partenaires: villes, bibliothèque des Boecklin, associations sportives, CIJA, Thémis, Planning Familial.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre TOTAL	1500 1500 2000 2000 0 0 7000	1500 1500 1900 1500 **6400**

Bénéficiaire	Projet	Rec	Durée	Public ciblé	Descriptif/Objectifs	Financ 09 sollicité		Obt 08
CSF V. Hugo	Sur la route de la bonne conduite		Année 2009	80 jeunes de 12 à 16 ans	Il s'agit de sensibiliser les jeunes aux risques de circuler sur les véhicules à 2 roues et leur faire prendre conscience de leur responsabilité et de leurs comportements parfois dangereux. Préparation au BSR et donner la possibilité aux jeunes de pratiquer la mini-moto dans un cadre légal et adapté. Réalisation d'un reportage photos sous forme de blog et d'une expo. Partenaires: Etablissements scolaires, associations locales, services municipaux, CLJPN, Pôle conduites à risque.	DRDJS	650	
						Conseil Général	1500	
						Bischheim	1000	
						Schiltigheim	1000	
						Hoenheim		
						Usagers	80	
						Fonds Propres	2813	
						VVV		
						Autre	350	
						TOTAL	7393	

Bénéficiaire	Projet	Rec	Durée	Public ciblé	Descriptif/Objectifs	Financ 09 sollicité		Obt 08
CSF V. Hugo	Festival de théâtre "Au bonheur des gnomes"		Prépa du projet depuis sept 2008. Réalisation du festival avril2009	130 jeunes de 4 à 16 ans	Depuis 2008, des sorties culturelles sont proposées aux enfants et jeunes fréquentant le CSF. Le projet consiste à élaborer un évènement d'envergure avec 10 centres de loisirs de la CUS autour des pratiques artistiques pour réaliser une bande dessinée et un festival de théâtre qui accueillera simultanément des spectacles de professionnels et amateurs ainsi que des rencontres avec les professionnels du spectacle. Partenaires: Services culturels de Bischheim et Schiltigheim. DRAC. Centres de loisirs de la CUS.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre TOTAL	1500 1500 2000 2000 1620 1120 8020 17760	
Collège le Ried	Mieux connaître les adolescents		Octobre 2009 à juin 2010	50 à 100 jeunes et parents De 12 à 16 ans	Travailler au Collège avec les partenaires locaux autour d'un projet ouvert sur les familles. Mieux connaître les adolescents. Associer les parents à des problématiques qui permettent de sortir de l'isolement face à leurs adolescents Améliorer les relations avec les familles. Intervenants conférence: sociologue et psychanaliste Partenaires: Service Jeunesse Bischheim, OPI Bischheim, CESC Collège, enseignants du collège, parents d'élèves du Collège.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre TOTAL	0 500 500 500 0 0 300 1800	

M. BOUYER :
Je souhaiterai avoir des éléments d'information complémentaires. Nous ne pouvons que soutenir les actions en faveur de la jeunesse. Cependant, une action nous interroge quant à sa pertinence. Il s'agit du projet intitulé « sur la route de la bonne conduite ». Dans le descriptif il est fait mention de l'idée de préparer des adolescents au BSR, ce qui en soit est une bonne idée, mais on parle là d'utiliser des minis motos, alors que celles-ci sont maintenant interdites à la vente. N'y a t'il pas une contradiction entre prévention et la possibilité d'utiliser des objets hors la loi ? Les qualifications du personnel qui encadre cette action ne sont pas mentionnées, il aurait été intéressant de les connaître.

M. KIEFFER :
C'est l'ASSR (Association de Sécurité Routière) qui fournit les véhicules de deux roues motorisés, des 50 cm3 maximum.

M. BOUYER :
On parle bien de mini moto, celles qui sont confisquées au coin de la rue ?

M. KIEFFER :
Non, ce ne sont pas celles-là. Ce sont les petites cylindrées.

M. BOUYER :
C'est mal intitulé alors.

M. BOUHENDAH :
Il faut savoir que les minis motos sont autorisées dans un cadre légal, c'est à dire sur un parking, en dehors de la circulation routière.

M. KIEFFER :
Pour compléter l'information, j'aimerais ajouter que c'est en partenariat avec le Centre de Loisirs de la Jeunesse et avec la Gendarmerie qui fournit le matériel également. Cela correspond bien aux règles de sécurité que nous souhaitons tous.

M. BOUYER :
Je pense qu'il s'agit d'amener une éducation à l'utilisation de véhicules motorisés. On voit dans nos quartiers qu'ils sont utilisés n'importe comment, notamment pour des rodéos. Leur permettre d'utiliser des minis motos alors qu'ils ne peuvent pas le faire dans les quartiers, je trouve cela incohérent.

MONSIEUR LE MAIRE :
Sachez que face à ces propositions d'action de la part des associations, cela pose toujours un point d'interrogation. Nous avons accepté d'aller dans ce sens dans la mesure où c'était la prévention routière qui faisait l'opération. Dans le cas contraire, je partage tout à fait votre avis par rapport à l'inquiétude que vous avez et à la situation que l'on peut rencontrer par rapport à l'utilisation non autorisée du matériel ou des motos que vous citez.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-

15. PROROGATION DU CONTRAT D'OBJECTIF

Monsieur Jean-Claude KIEFFER, Adjoint au Maire, expose :

Par convention, le Département et la Ville de Bischheim sont engagés depuis 3 ans dans le cadre du Projet Territorial pour la Jeunesse (2006-2008).

Compte tenu de la mise en place d'un Contrat Territorial pour la Jeunesse en remplacement du PTJ et afin d'être en phase avec la période de contractualisation du nouveau dispositif, il est proposé de proroger le contrat d'objectif 2006-2008 d'une année.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose de bien vouloir approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

la Ville de Bischheim à proroger d'une année le Projet Territorial pour la Jeunesse,

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

M. KIEFFER :
C'est une délibération de principe.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-

FINANCES/MARCHES

16. AVENANTS MARCHE – BASE DE PLONGEE

Monsieur Hubert DRENSS, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'extension de la base de plongée. Les travaux sont actuellement en cours d'achèvement. Le déroulement de l'opération nécessite toutefois l'exécution de prestations supplémentaires devant être passées par voie d'avenants.

Le présent rapport porte sur neuf avenants d'un montant total de 11 508,79 Euros dont le détail est joint en annexe. Le montant total des travaux est ainsi porté à un peu plus de 146 000 Euros HT.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 avril 2009,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

AVENANT
Projet Territorial pour la Jeunesse

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, autorisé à cet effet par délibération de la commission permanente du 2 mars 2009.

ET

La commune de Bischheim représentée par son Maire, André KLEIN-MOSSER

Vu la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2008, et de la commission permanente du 2 mars 2009,

Vu le projet territorial pour la jeunesse conclu le 27 mars 2006, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2006,

Considérant qu'il convient d'accompagner le territoire à l'évolution du projet territorial de la jeunesse en contrat territorial pour la jeunesse,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le Projet Territorial pour la Jeunesse susvisé est prolongé pour une durée d'un an à compter de la date d'échéance, soit le 31 décembre 2008

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le

Pour la commune, Le Maire,	Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Général
André KLEIN-MOSSER	Guy-Dominique KENNEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la passation des avenants au marché n° 07-17 d'extension de la base de plongée pour un montant cumulé de 11 508,79 € HT et autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

M. DRENSS :
Nous arrivons au bout d'un projet qui dure depuis quelques temps, qui a eu quelques difficultés au niveau de l'architecte et qui se résout maintenant avec des avenants d'un montant total de 11 508 ,79 €, ce qui représente un total de 146 000 € sur un dossier qui était à peu près de 135 000 €. Nous sommes à 11 000 € de supplément, ce qui représente à peu près 9 %.

M. SCHIMMER :
Nous avons une remarque à faire concernant ces avenants. Comme nous l'avons déjà relevé sur beaucoup de travaux réalisés ces derniers temps, il y a toujours des avenants qui sont vraiment devenus monnaie courante pour la commune et dans ce cas précis cela augmente considérablement le coût global. Comme vient de le dire M. DRENSS, dans ce cas précis de 9 %.

M. HOERLE :
Monsieur le Maire m'autorise à répondre, je voudrais juste clarifier une chose. C'est une extension de la base que nous faisons, c'est à dire que la base de plongée existait et nous avons rajouté un bâtiment complémentaire. Lorsque nous avons fait ce nouveau bâtiment, nous nous sommes rendu compte que l'ancienne partie nécessitait quelques réparations et quand on repeint le nouveau bâtiment, peinture qui était prévue dans le marché, il était logique de peindre l'ancien par la même occasion. Sur les 11 000 € une grosse partie concerne la mise aux normes et la mise en image de l'ancien bâtiment. Ce ne sont pas vraiment des surcoûts par rapport à ce qui était prévu, c'est simplement que nous voulions que tout soit parfait. Je vous invite à l'inauguration de ce bâtiment remarquable sur ce magnifique lieu où vous pourrez juger vous-même de l'effet obtenu.

MONSIEUR LE MAIRE :
Vous direz peut être que nous avons choisi le mauvais maître d'œuvre. Nous mettrons un point d'interrogation.

M. SCHIMMER :
Je me souviens qu'en commission, j'avais relevé quelques détails que j'avais soumis à M. DRENSS et qui semblaient vraiment importants. Je crois que le maître d'œuvre a oublié beaucoup de choses.

MONSIEUR LE MAIRE :
Une remarque d'ensemble pour conclure sur le thème des marchés. A l'heure actuelle, nous sommes dans une réglementation et une structuration de notre processus où, avec toute la volonté du monde, on n'échappera pas aux avenants. Il paraît que je suis quelques fois têtu dans ce domaine et on m'a bien fait comprendre qu'une telle opération ne peut pas se faire sans avenant. Ceci à titre d'information, à chacun de juger de l'importance et de la composition des avenants qui vous sont soumis.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

-=-=-=-=-=-=-

Marché d'extension de la base de plongée

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant n °1	Avenant n °2	Marché total	Variation	Motif de l'avenant
2 Gros oeuvre	Gallodana	43 389,84	1 726,40	**-325,49**	44 790,75	3,2%	**Travaux en plus** : sciage du débord béton de la toiture existante afin de permettre d'accoler l'extension contre la façade du bâtiment existant, réalisation de carottages dans béton pour passage de gaines, création d'un nouveau réseau EP sur puits perdu **Travaux en moins**: déplacement d'un regard situé à l'emplacement du local rangement, reprise de terre végétale, positions annulées suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau.
3 Ossature bois	Martin	27 965,30	**-5 206,00**		22 759,30	-18,6%	**Travaux en plus** : fourniture et pose d'un panneau OSB sur murs intérieurs du local rangement et lazurage de la poutre ceinture **Travaux en moins** : position annulée suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau.
4 Couverture Zinguerie	Corebat	10 501,64	**1 440,78**		11 942,42	13,7%	**Travaux en plus** : fourniture et pose d'une isolation en laine de roche pour toiture plate, raccords de zinguerie entre extension et ouvrage existant, création d'une évacuation EP supplémentaire selon demande du CT **Travaux en moins** : positions annulées suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau
5 Electricité Chauffage	Voltaria	8 300,00	**7 205,00**		15 505,00	86,8%	**Travaux en plus** : distribution électrique du bureau, distribution électrique de la salle de cours et du couloir, éclairage de sécurité, appareils d'éclairage salle de cours, bureau et local stockage, tableau électrique neuf, modification de la commande d'éclairage des sanitaires existants **Travaux en moins** : positions annulées suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau.
6 Menuiserie extérieure	Meder	17 006,00	**111,00**		17 117,00	0,7%	**Travaux en plus** : ébrasement en périphérie des châssis, fabrication de 2 châssis ouvrants à la place des châssis fixes, mise en place de grilles d'entrée d'air dans les châssis **Travaux en moins** : remplacement des haut-jours ouvrants en soufflet par des châssis fixes, position annulée suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau
7 Plâtrerie	Gaschi	3 998,84	**3 220,43**		7 219,27	80,5%	- habillage des rampants en BA13 y compris isolation - mise en place d'un film pare-vapeur derrière le doublage des murs extérieurs - fourniture et pose d'un doublage sur mur existant
8 Menuiserie intérieure	Troesch	1 896,00	**268,00**		2 164,00	14,1%	**Travaux en plus** : porte, serrure, cornière de protection, façade de placard devant tableau électrique, remplacement serrure **Travaux en moins** : suppression d'une porte intérieure dans bureau, plaquage des battants

Marché d'extension de la base de plongée

Lot	*Titulaire*	*Marché initial*	*Avenant n °1*	*Avenant n °2*	*Marché total*	*Variation*	*Motif de l'avenant*
9 Vêture extérieure	Corebat	12 399,52	**-298,72**		12 100,80	-2,4%	**Travaux en plus** : couvertines, ébrasements de fenêtres, habillage poteaux, bareaudage de protection devant haut-jours **Travaux en moins** : position annulée suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau
11 Revêtement de sol	CL Revêtements	3 209,86	**2 810,79**		6 020,65	87,6%	fourniture et pose d'un ragréage remplacement du sol de l'entrée, de la salle de réunion et du bureau existants.
12 Peinture	Décopeint	3 000,27	**2 283,00**		5 283,27	76,1%	remise en peinture de l'entrée et des vestiaires

Total des avenants objet du présent rapport 11 508,79

Les avenants objet du rapport au conseil municipal sont notés en ***gras***

17. MARCHES – TRAVAUX RENOVATION PRESBYTERE CATHOLIQUE

Monsieur Hubert DRENSS, Adjoint au Maire, expose :

La Ville de Bischheim est propriétaire du presbytère catholique Saint-Laurent. Cette maison de maître constitue un bâtiment remarquable de l'urbanisme de notre cité qu'il s'agit avant tout de préserver et de mettre en valeur.

Dans cet esprit, il est envisagé de mettre le bâtiment aux normes actuelles de sécurité et de confort. Les travaux doivent aboutir à séparer les espaces alloués à l'activité paroissiale des logements. Au rez-de-chaussée seront aménagés une salle de réunion et le secrétariat paroissial et aux deux étages supérieurs quatre logements. L'opération sera réalisée en respectant autant que faire ce peut la structure existante du bâtiment.

Les travaux porteront principalement sur les installations électriques, le chauffage et les équipements sanitaires. Des travaux d'embellissement sont également à prévoir. Une étude de faisabilité technique et financière a été conduite par le CAUE du Bas-Rhin. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 370 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe externe. L'ensemble des marchés relatifs à cette opération peut être dévolu sous la forme de marchés à procédure adaptée.

Les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget communal au chapitre 903 324.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur et de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le principe de la rénovation du presbytère catholique pour un montant prévisionnel estimé à 370 000 € TTC devant couvrir la totalité de l'opération.

charge

le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux liés au présent projet et pouvant être passé selon la procédure adaptée.

autorise

le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme y relatives.

MONSIEUR LE MAIRE :
Il s'agit de travaux de rénovation intérieure et de mise aux normes à entreprendre dans ce bâtiment.

M. BOUYER :
Nous entendons ici la création de 4 logements au presbytère catholique. Nous pensons que l'attribution de ceux-ci doit être réservée à des associations caritatives, à des associations œuvrant pour des femmes par exemple victimes de violences, des sortes d'appartements relais pour ces associations. Je crois que ce serait une décision qui honorerait notre Conseil.

MONSIEUR LE MAIRE :
Nous verrons comment cela sera affecté par la suite. Traitons les choses les unes après les autres, c'est déjà compliqué comme ça, nous verrons la suite.

M. BOUYER :
On pourrait tout de même prendre une décision dans ce sens.

CE POINT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMUNICATION

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2008

Le Code des Marchés Publics demande au pouvoir adjudicateur de publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.

Selon l'arrêté ministériel, la liste des marchés conclus en 2008 porte sur l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 4 000 Euros HT.

Le détail est communiqué en annexe avec un classement opéré selon le type de marché (fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, travaux) et selon leur montant.

La liste ci-jointe est donnée pour information du Conseil. Elle est, par ailleurs, mise en ligne sur le site Internet communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

MONSIEUR LE MAIRE :
La loi nous oblige à mettre en communication la liste des marchés conclus en 2008. Il faut que le Conseil prenne acte de cette communication, dans le cas contraire la Chambre Régionale des Comptes pourrait nos faire une remarque concernant la communication et l'information.

Nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon 1er mai. En espérant une météo clémente qui nous permettra de cueillir du muguet.

La séance est levée à 21 heures.

---oOo---

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Objet du marché	Titulaire	Code Postal	Montant HT	Type	Date
Fournitures et services					
Prix HT compris entre 90 000 et 132 999 €					
Marchés de fourniture et pose d'horodateurs	Parkéon	75015	107 564,60	FS	24/04/2008
Prix HT compris entre 50 000 et 89 999 €					
Fourniture de matériel d'éclairage public – lot n°1	CGED	59175	20 640,00	FS	10/10/2008
Fourniture de matériel d'éclairage public – lot n°2	CGED	59175	63 111,00	FS	10/10/2008
Fourniture de matériel d'éclairage public – lot n°3	CGED	59175	2 848,00	FS	10/10/2008
Fourniture de repas pour les écoles	Dupont Restauration	57061	85 428,40	FS	21/07/2008
Fourniture de repas scolaires	CCAS	67800	20 183,03	FS	06/01/2008
Fourniture de repas scolaires	Collège Cronenbourg	67800	9 093,31	FS	06/01/2008
Fourniture de repas scolaires	Collège le Ried	67800	43 467,87	FS	06/01/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°1 de mobilier de crèche	Agenco	67000	4 247,34	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°2 de mobilier de bureau et d'accueil	Agenco	67001	8 781,77	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°3/1 d'équipement de crèche	Wesco	79140	12 154,35	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°3/2 d'équipement de crèche	Daillot	88520	2 983,23	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°4 d'équipement d'hygiène	Agenco	67000	2 181,92	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°5 de mobilier menuisé	Troesch Agencement	67800	4 543,90	FS	28/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°6 d'électroménager	Qualiflux	67116	11 572,93	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°7 d'ustensiles de cuisine	Chomette Favor	91355	4 693,85	FS	20/03/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Mobilier multiaccueil – Lot n°8/1 de matériel pédagogique	Pichon	42353	4 252,46	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°8/2 de matériel pédagogique	Nathan DPE Sejer	75702	2 043,09	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°9 de matériel et machines d'entretien	Alsapro Hygiène	67303	3 546,55	FS	04/04/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°10 d'installations téléphoniques	France Télécom	75505	1 928,06	FS	31/03/2008
Prix HT compris entre 20 000 et 49 999 €					
Assurance dommages ouvrage pour l'école Saint-Laurent	Territoire et construction	25000	27 391,05	FS	07/01/2008
Propreté des espaces verts	Régie des Ecrivains	67800	42 911,38	FS	19/03/2008
Assurance dommages ouvrage pour le multiaccueil	SMA BTP	51059	19 807,69	FS	15/03/2008
Fourniture de fioul pour les bâtiments municipaux	CPE	67300	38 700,00	FS	29/12/2008
Matériel informatique	Bechtlé Direct	67029	9 769,30	FS	04/02/2008
Matériel informatique	Dell	33000	16 269,01	FS	04/02/2008
Prix HT compris entre 4 000 et 19 999 €					
Mobilier pour la bibliothèque - école république	BBS	68240	16 945,28	FS	22/10/2008
Carrossage d'un châssis camion	Garlouis	67116	16 875,00	FS	02/06/2008
Fourniture de repas ALSH St Laurent	Du coté traiteur	67800	14 765,88	FS	01/01/2008
Contrôle de conformité d'ouvrages d'éclairage public	Roch Services	95807	14 080,50	FS	13/08/2008
Transports scolaires	Royer	67850	12 959,87	FS	10/01/2008
Transport (ALSH-animation-Centre de vacances)	Royer	67850	10 402,17	FS	01/04/2008
Création graphique pour la saison saison culturelle	Vegas deluxe	67000	9 500,00	fs	09/10/2008
Traiteur fête du personnel	Rome	67118	8 959,00	fs	13/11/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Portail coulissant des ateliers municipaux	Sogefer	67800	8 922,16	FS	28/05/2008
Élévateur – salle des fêtes	Distel	67170	8 383,00	fs	20/05/2008
Fourniture et maintenance de photocopieurs pour les écoles	Konica minolta	67000	5 297,66	FS	22/01/2008
Brochure concours floral 2008	Scheuer imprimerie	67320	5 124,95	fs	16/09/2008
Structures végétales prunelliers	Accastillage diffusion	67100	5 117,88	FS	11/03/2008
Ampoules stade mars	Mathelec	67300	4 330,00	FS	05/03/2008
Distribution informatique - école prunelliers	SRI	67460	3 959,58	FS	01/02/2008
Fourniture d'armoires de commande électrique éclairage public	Depagne	38701	3 590,00	FS	10/06/2008
Passerelle Internet Sécurisée	Medialsace	67500	3 824,88	FS	01/06/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Marchés de prestations intellectuelles					
Prix HT compris entre 90 000 et 132 999 €					
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du temple protestant	Cabinet Michel Poulet	67200	90 200,00	PI	15/09/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Marchés de travaux					
Prix HT compris entre 90 000 et 132 999 €					
Extension de la base de plongée - Lot n°10	Dipol SA	67118	1 280,00	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°11	East flooring	67240	3 209,86	T	18/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°12	Décopeint	67840	3 000,27	T	18/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°2	Gallodana	67800	43 389,84	T	24/07/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°3	Matin et fils	67220	22 199,70	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°4	Corebat	67382	10 501,64	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°5	Voltaria	67000	8 300,00	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°6	Meder	67590	16 666,00	T	30/10/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°7	Gaschi	67300	3 998,84	T	18/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°8	Troesch	67800	1 896,00	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°9	Corebat	67382	12 399,52	T	04/09/2008
Remplacement de l'étanchéité à l'école Lauchaker	Soprema	67026	102 375,20	T	12/06/2008
Prix HT compris entre 50 000 et 89 999 €					
Réfection des couvertures du château du Hochberg – Lot n°2 de maçonnerie/pierre de taille	Schwartz	57230	63 766,81	T	21/07/2008
Prix HT compris entre 20 000 et 49 999 €					
Impression du journal municipal Les Cahiers de Bischheim	Sicop	67802	49 140,00	T	24/08/2008
Travaux de génie civil pour la rénovation du réseau d'éclairage public	Sogeca	67850	47 000,00	T	13/06/2008
Rénovation du parquet – parc des sports	Dietrich	67300	38 610,00	T	16/09/2008
Réfection de la couverture et de la zinguerie de la maison du cimetière	Corebat	67116	21 315,55	T	10/10/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Prix HT compris entre 4 000 et 19 999 €					
Pavage – stade mars	Gottri	67170	16 843,50	T	06/05/2008
Aménagement d'un local sanitaire	Sol Concept	67100	17 632,41	T	03/11/2008
Mise en peinture locaux ballastière	Ennesser	67720	16 232,00	T	24/07/2008
Installation de volets dans les écoles	OFB	67000	15 203,65	T	16/01/2008
Arrosage automatique des bacs à fleurs	Technic'Jardin	67170	15 501,45	T	22/04/2008
Installation d'une borne escamotable à l'entrée du parking Saint-Laurent	Frances Bornes	67500	16 561,10	T	18/11/2008
Plantation d'arbres d'ornement au cimetière de Bischheim	Gottri Jardins	67170	14 990,43	T	06/11/2008
Marché – multisport	Husson	68650	12 999,00	T	31/01/2008
Réfection des couvertures du château du Hochberg – Lot n°1 de charpente/couverture	Corebat	67382	12 876,50	T	21/07/2008
Motorisation des volets - école canal	Bonneville automatisme	67200	12 472,00	T	10/07/2008
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	Saphir	67800	12 293,00	T	18/02/2008
Abattage arbres – ballastière	Sylva technic	68760	11 956,52	T	21/10/2008
Revêtement de sol - groupe scol. prunelliers	East flooring	67240	9 557,01	T	07/07/2008
Mise en conformité électriques – parc des sports	Gross	67800	9 192,03	T	05/08/2008
Aménagement abords – Lamartine	Colas	67017	8 985,00	T	09/12/2008
Parcours de santé – ballastière	JMS	67000	5 569,80	T	02/12/2008
Travaux électriques – salle des fêtes	SRI	67800	5 007,44	T	04/12/2008
Travaux sur traverses – parking ballastière	Euro pavés	67000	4 220,00	T	16/09/2008
Entretien terrain parc des sports	Coseec	67190	4 114,90	T	08/07/2008